



Réseau « Routes de la porcelaine de Limoges en Haute-Vienne »

Charte d'engagement

L'objectif du Département de la Haute-Vienne et de ses partenaires est de renforcer l'attractivité touristique de leur territoire, et d'élargir la période de fréquentation en valorisant le tourisme de découverte à travers un savoir-faire spécifique et reconnu : la porcelaine de Limoges.

En l'occurrence, il s'agit de rendre davantage visible une offre de qualité, représentative de la porcelaine de Limoges et de la Haute-Vienne, en ciblant les touristes et les excursionnistes, groupes et individuels. Dans ce but, le réseau « **Routes de la porcelaine de Limoges en Haute-Vienne** » est constitué.

Ce réseau s'appuie sur la présente charte d'engagement qui définit les critères à atteindre pour l'intégrer, et bénéficier ensuite de la communication touristique mise en place (éditions, site Internet, ...).

1. Prestations touristiques visées par la charte

Sont considérées comme touristiques, les prestations suivantes :

- espaces muséographiques et expositions permanentes ;
- visites guidées ou commentées ;
- magasins d'usine ou ventes directes ;
- ateliers, cours ou stages ;
- expositions temporaires ou événements spécifiques.

2. Prestataires concernés par la charte

Tous les prestataires en capacité d'organiser au moins une de ces prestations sont concernés : services de l'Etat, collectivités locales et leurs établissements ; entreprises (unités de fabrication ou de décoration¹) inscrites au registre du commerce ou des métiers ; associations touristiques ou culturelles ; organisations consulaires et professionnelles ; artistes inscrits à la maison des artistes ; professions libérales inscrites à l'URSSAF ; ...

¹ Codes NAF : 2341Z (fabrication d'articles en céramique à usage domestique et ornemental) ; 2342Z (fabrication d'appareils sanitaires en céramique) ; 2349Z (fabrication d'autres produits céramiques).

Les détaillants² n'émanant pas d'une unité de fabrication ou de décoration sont éligibles à condition de proposer au moins une prestation touristique telle que définie au point 1, et de justifier d'un partenariat privilégié avec des unités de fabrication ou de décoration membres du réseau.

3. Conditions d'adhésion à la charte

Les prestataires souhaitant intégrer le réseau départemental doivent s'engager à remplir un certain nombre de critères. Ils doivent également s'efforcer de respecter certaines recommandations en matière d'accueil et de vente.

La durée d'engagement dans la charte est de trois ans.

3.1 - Critères obligatoires

Territorialité : proposer à la vente des produits fabriqués et décorés en Haute-Vienne.

Ouverture au public : afficher et respecter les périodes et horaires d'ouverture.

3.2 - Recommandations en matière d'accueil et de vente

Afin de proposer des prestations correspondant aux besoins des clients potentiels, les prestataires s'efforceront :

- d'offrir un **cadeau de bienvenue** aux clients et aux visiteurs (objet publicitaire, autocollant, ...) ;
- de proposer des **démonstrations** (peinture à la main, ...) ;
- de proposer une médiation en au moins une **langue étrangère** (visite guidée, support de visite, ...) ;
- de proposer des **articles à moins de 20 €** pour faciliter l'achat de souvenirs ;
- de proposer au moins **2 WC avec lavabos** pour l'accueil de groupes ;
- de veiller à l'accessibilité des **personnes à mobilité réduite** ou d'obtenir le label **Tourisme et Handicap** ;
- de proposer une **liste d'hébergements et de restaurants partenaires** (tarifs réduits, accueil personnalisé, ...) ;
- d'assurer une **période d'ouverture minimale d'avril à octobre** inclus ;
- d'ouvrir au moins **un jour par week-end** en juillet et en août.

CONTACT ET RENSEIGNEMENTS

Par courrier :

Madame la Présidente du Conseil général
Pôle développement - Direction culture sport tourisme
11 rue François Chénieux - CS 83112
87031 LIMOGES cedex 1.

Pour des renseignements complémentaires, veuillez contacter Monsieur Bruno PICAT, chargé de mission tourisme au Conseil général de la Haute-Vienne, au 05 44 00 10 08 ou par courrier électronique (bpicat.tourisme@cg87.fr).

² Code NAF 4759B (commerce de détail d'autres équipements du foyer).